



LETTRE R

LA LETTRE DES ELD

FNCCR

Calendrier des événements FNCCR de septembre

- 09/09 : Journée d'études flexibilité
- 10/09 : CO SEM
- 17/09 : GT IMMO
- 17/09 : GT IRVE
- 19/09 : GT ACHAT
- 23/09 : Colloque du SER
- 24/09 : GT BioGnV
- 25/09 : Congrès France Gaz
- 25/09 : rencontres TEPOS (ÉNERGIE ET TERRITOIRES RURAUX, VERS DES TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE)
- 25/09 : Rencontres de l'observatoire national DT DICT
- 29/09 : CO AODE
- 30/09 : GT DECHETS

Si vous souhaitez participer à l'une de ces réunions, nous vous remercions de prendre contact avec assistantes.energie@fnccr.asso.fr

Questionnaire adhérent en vue de la rédaction d'un livre blanc des ELD

La FNCCR envisage la rédaction d'un livre blanc à destination des ELD. Ce livre blanc a pour objectif d'identifier les dangers et opportunités pour les ELD et d'y apporter un premier niveau de réponse. Il s'inscrit dans la continuité de l'étude menée par notre fédération avec carbone 4 il y a maintenant 10 ans

[Source : site de la FNCCR](#)

PARLEMENT

Bayrou demande un vote de confiance le 8 septembre à l'Assemblée nationale pour acter l'urgence financière du pays

Le Premier ministre, François Bayrou, a annoncé ce lundi qu'il engagerait le 8 septembre la responsabilité de son gouvernement devant l'Assemblée nationale, réunie en session extraordinaire. Ce vote de confiance, organisé conformément à l'article 49 alinéa premier de la Constitution pourrait entraîner la chute de son gouvernement.

[Source : publicsenat.fr 25/8/25](https://publicsenat.fr/25/8/25)

PUBLICATIONS

Rapport de l'institut Terram : Conseils municipaux, renouer avec l'engagement citoyen

En synthèse :

1. La démocratie municipale est en crise, marquée par la difficulté à constituer des listes, la hausse des démissions et le sentiment d'isolement des élus.

2. Un potentiel d'engagement existe, mais il est freiné par des obstacles comme le manque de temps, la complexité administrative et le manque de reconnaissance.
3. La crise est territorialisée : elle varie selon les zones rurales, urbaines ou industrielles, chacune avec ses propres freins et dynamiques.
4. Des inégalités sociales et genrées persistent, limitant l'accès à la fonction municipale pour les femmes, les jeunes et les classes populaires.
5. La promesse républicaine locale s'effrite, avec une centralisation accrue, une surcharge des élus et une perte de sens du mandat municipal.

[Source : institut Terram](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Production

Arrêté du 30 juillet 2025 fixant les catégories de projets soumis à une obligation d'information préalable auprès du gestionnaire d'infrastructure (ferroviaire)

L'arrêté détermine les catégories de projets de construction, d'opération d'aménagement ou d'installation pérenne ou temporaire, y compris les installations de travaux routiers, soumis à une obligation d'information préalable auprès du gestionnaire d'infrastructure.

Sont notamment concerné les installations PV (y compris celles sur toitures et ombrières) d'une puissance égale ou supérieure à 1 mégawatt-crête, les installations éoliennes ; et les lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.

[Source : JORF 3/8/25](#)

Décret n° 2025-781 du 6 août 2025 relatif aux règles d'implantation des installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation vis-à-vis des installations militaires

[Source : JORF 8/8/25](#)

Décret n° 2025-852 du 27 août 2025 relatif aux activités de recherche et d'exploitation de géothermie

Ce décret prit en application de l'évolution du code minier, fait évoluer la procédure d'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches et de concessions de gîtes géothermiques, notamment et en particulier pour y intégrer l'analyse environnementale économique et sociale. Il précise également les modalités d'information et de concertation du public et des collectivités et apporte des simplifications de la procédure d'instruction.

[Source : JORF 28/8/25](#)

Décret n° 2025-851 du 27 août 2025 relatif aux titres miniers et

aux titres de stockage souterrain

Dispositions pour l'essentiel similaires au décret 2025-852 ci-dessus.

[Source : JORF 28/8/25](#)

Projet de décret n° du portant expérimentation de l'envoi de signaux tarifaires à un échantillon de consommateurs résidentiels ayant souscrit une offre de fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité en option Base

Mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'envoi de signaux tarifaires à un échantillon de consommateurs souscrivant l'option « Base » des tarifs réglementés de vente d'électricité dans le but d'analyser leur capacité à modifier leur comportement de consommation.

[Source : CSE](#)

GRD-GRT-AODE

Arrêté du 24 juillet 2025 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la société Réseau de transport d'électricité (RTE), des travaux de création d'une liaison souterraine à 225 000 volts d'environ 13 km entre le futur poste d'évacuation de la centrale photovoltaïque, propriété d'EDF Renouvelables, situé sur la commune de Prévençhères et le poste électrique de Laveyrune (RTE)

[Source : JORF du 6/8/25](#)

Arrêté du 1er août 2025 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la société Réseau de transport d'électricité (RTE), des travaux de raccordement au réseau public de transport des postes électriques « Les Hoquins » et « Le Thuel »

[Source : JORF du 15/8/25](#)

Arrêté du 6 août 2025 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la société Réseau de transport d'électricité (RTE), des travaux de création d'une liaison souterraine à 225 000 volts entre le poste de transformation électrique GALLAIS RAMPEAU et le poste de ROM

[Source : JORF du 15/8/25](#)

Arrêté du 11 août 2025 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la société Réseau de transport d'électricité (RTE), des travaux de création de la liaison souterraine électrique à 225 000 volts (LES CHEVREAUX - ROM)

[Source : JORF du 15/8/25](#)

Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement

Ce décret comporte des mesures d'amélioration et de simplification de diverses procédures applicables en matière d'environnement (clarification de l'exercice de la police administrative répressive pour les projets soumis à autorisation environnementale nécessaires à la création d'un réacteur électronucléaire, mise en cohérence des zones pour faire l'objet de SUP et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux ; mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des

rapports accident/incident, précise la durée de validité des études faune-flore).

Par ailleurs, il consacre un principe du silence vaut rejet pour la décision de dispense d'évaluation environnementale du ministre chargé de l'environnement lorsqu'elle est prise sur le fondement du III de l'article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Enfin, il corrige par ailleurs des erreurs issues de décrets récemment publiés.

[Source : JORF 13/8/25](#)

Arrêté du 20 août 2025 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la société Réseau de transport d'électricité (RTE), des travaux de raccordement au réseau public de transport d'électricité du poste électrique de la cimenterie de Lumbres (62) exploitée par EQIOM

[Source : JORF du 22/8/25](#)

Fournisseurs

Arrêté du 31 juillet 2025 fixant les critères d'éligibilité au chèque énergie et le plafond aux frais de gestion pouvant être déduits de l'aide spécifique

A compter du 1^{er} /1/2025, le bénéfice du chèque énergie est ouvert aux foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation, au sens de l'article R. 124-1 du code de l'énergie, est inférieur à 11.000 €.

La valeur faciale TTC du chèque énergie est fixée comme suit.

[Source : JORF du 1^{er}/08/25](#)

Arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux pièces que l'Agence de services et de paiement peut demander aux personnes morales et organismes pour l'application de l'article R. 124-5 du code de l'énergie

Cet arrêté précise la liste des pièces justificatives que les personnes morales ou organismes doivent fournir à l'Agence de services et de paiement dans leur demande de l'aide spécifique prévue à l'article L. 124-1 du code de l'énergie.

[Source : JORF du 1^{er}/08/25](#)

Arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux demandes de chèque énergie

Cet arrêté fixe les modalités de demande du chèque énergie et de transmission de données par les GRD d'électricité et les fournisseurs d'électricité à l'Agence de services et de paiement selon les dispositions prévues à l'article R. 124-7 du code de l'énergie.

[Source : JORF du 1^{er}/08/25](#)

Arrêté du 31 juillet 2025 portant modification d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

La fiche du programme PRO-INNO-84 « E-TRANS » figurant en annexe de l'arrêté du 20 mai 2024 est remplacée

[Source : JORF du 3/08/25](#)

Décret n° 2025-735 du 31 juillet 2025 modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie

Ce décret actualise les critères d'éligibilité et la constitution de la liste des bénéficiaires du chèque énergie conformément à la loi, étend l'aide spécifique aux nouveaux occupants prévus par la loi de finances 2025, autorise l'Agence de services et de paiement à exploiter les données fiscales pour informer les bénéficiaires

potentiels, et supprime la possibilité d'utiliser le chèque énergie pour des dépenses de rénovation énergétique des logements.

[Source : JORF du 1^{er}/08/25](#)

Arrêté du 5 août 2025 portant création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Création du programme « ADAPT BATI CONFORT », porté par l'ADEME, par le CEREMA et le CSTB, qui a pour objet de développer les connaissances et la diffusion des meilleures pratiques et solutions de rafraîchissement des bâtiments.

[Source : JORF 7/8/25](#)

Arrêté du 8 août 2025 autorisant la société Régie Municipale d'Électricité de Loos à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

[Source : JORF 15/8/25](#)

Arrêté du 8 août 2025 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes (ENERGIRIS)

[Source : JORF 15/8/25](#)

Arrêté du 13 août 2025 modifiant le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité relatif au diagnostic de performance énergétique

Cet arrêté modifie le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité relatif au DPE (modifie annexe 3 de l'arrêté du 31 mars 2021 ainsi que l'annexe 3 de l'arrêté du 15 septembre 2006 afin de modifier de 2,3 à 1,9 la valeur du facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire pour l'électricité dans les DPE et les audits énergétiques, s'alignant ainsi avec la valeur par défaut européenne.

[Source : JORF 26/8/25](#)

Arrêté du 18 août 2025 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Les bonifications applicables aux fiches BAR-TH-150 « Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau », BAT-TH-140 « Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau » et BAT-TH-141 « Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau » sont supprimées à compter du 1^{er} septembre 2025. Les bonifications relatives aux fiches BAR-TH-113 « Chaudière biomasse individuelle » et BAR-TH-112 « Appareil indépendant de chauffage au bois » sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2026.

[Source : JORF 22/8/25](#)

Arrêté du 18 août 2025 portant création et modification de fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-150, BAR-TH-167, BAT-TH-140 et BAT-TH-141 sont supprimées à compter du 1^{er} septembre 2025. La nouvelle fiche TRA-EQ-131 est applicable aux opérations engagées à compter du 1^{er} septembre 2025. Les révisions de fiches sont applicables aux opérations engagées à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les fiches AGRI-EQ-112, AGRI-TH-117 et TRA-EQ-130 et à

compter du 1^{er} novembre 2025 pour les fiches BAR-SE-109, BAR-TH-148, BAR-TH-158, IND-UT-139 et TRA-EQ-129.

[Source : JORF 22/8/25](#)

IEG

Décret n° 2025-761 du 4 août 2025 relatif au régime spécial de retraite des industries électriques et gazières

Ce décret fixe la liste des congés et des périodes de suspension du contrat de travail qui permettent, à compter du 1^{er} septembre 2023, le maintien de l'affiliation au régime d'assurance vieillesse géré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières alors même qu'ils ne donnent lieu ni au versement de cotisations ni à la constitution de droits à pension dans ce régime. Il prévoit par ailleurs des dispositions de toilettage rédactionnel du statut national du personnel des industries électriques et gazières pour tirer les conséquences des modifications apportées par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.

[Source : JORF 5/8/25](#)

Pailleurs, pour les salariés concernés sur la période 1^{er}/9/23 au 10/7/25, l'ensemble des congés, absences et périodes de suspension du contrat de travail temporaires permettront le maintien de l'affiliation, comme le précise [le courrier des ministres concernés du 5 août 2025](#).

Arrêté du 4 août 2025 portant nomination d'administrateurs au conseil d'administration de la Caisse nationale des industries électriques et gazières

Sont nommés au conseil d'administration de la Caisse nationale des industries électriques et gazières : M. Grégory LESBATS, en qualité d'administrateur titulaire, en remplacement de M. Pascal MORAIN, sur désignation de la Fédération nationale des mines et de l'énergie (FNME-CGT). M. Jean-Marc LAMARRE, en qualité d'administrateur suppléant, en remplacement de Mme Sandrine TELLIER, sur désignation de la Fédération nationale de l'énergie et des mines (La Confédération générale du travail- Force ouvrière - CGT-FO). Mme Corinne MUDARRA, en qualité d'administratrice suppléante, en remplacement de M. Régis LOZET, sur désignation de l'Union Française de l'Electricité (UFE).

[Source : JORF 6/8/25](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

Cahier des charges du nouvel appel d'offres simplifié (AOS) Centrales PV sur bâtiments ou ombrières de puissance supérieure à 100 kWc et inférieure à 500 kWc en remplacement de l'arrêté tarifaire S21

A partir du 22 septembre 2025, il est nécessaire d'être lauréat d'un appel d'offres simplifié pour pouvoir bénéficier du soutien de l'Etat au travers un contrat de complément de rémunération.

A partir du 2^e semestre 2025 Les installations PV de 100 à 500 kWc passent sous le régime de l'AOS.

Calendrier :

• 1^{re} session : dépôt des dossiers du 22 septembre au 2 octobre 2025 Volume disponible : 192 MWc. Un seuil en nette baisse par rapport aux années précédentes que la CRE justifie par le « fort

dépassement des cibles fixées » constaté récemment.

- A partir de 2026 : 4 à 5 sessions prévues (sous réserve de notification)

Les règles du jeu

- Prix plafond : 95 €/MWh (la CRE propose en ce sens de confidentialiser le prix plafond dès les prochaines périodes, afin d'éviter tout effet d'ancrage)
- Garantie : 10 000 € par projet (remplacée par une délibération pour les collectivités)
- Instruction rapide : -5 semaines via un organisme agréé

Dès 2026 : des critères plus exigeants Résilience industrielle : fabrication partielle en Europe (cellules + modules) Seuil carbone : maximum 720 kg eq CO₂/kWc Volonté de privilégier les projets qualitatifs, durables et intégrés au territoire

La candidature à cet appel d'offres sera réalisée via le site Démarches simplifiées.

Le lien ci-dessous donne accès à une version test du formulaire de candidature.

Attention ce formulaire n'est pas celui à utiliser pour les candidatures définitives.

[Consulter et tester le formulaire](#)

[Lien vers la délibération n°2025-206 associée](#)

Délibérations GRD-GRT

Délibération n° 2025-134 du 3 juin 2025 portant décision sur le solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) au 1er janvier 2025 du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité d'Enedis

[Source : site de la CRE 1^{er}/8/25](#)

Délibération n° 2025-130 du 3 juin 2025 portant décision sur le solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) au 1er janvier 2025 du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaine de tension HTB et sur le montant de la compensation à verser à Strasbourg Electricité Réseaux en application de l'article D. 341-11-1 du code de l'énergie

[Source : site de la CRE 1^{er}/8/25](#)

Délibération n° 2025-162 du 19 juin 2025 portant décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité

Cette délibération fixe le contenu et les tarifs des prestations annexes à destination des responsables d'équilibre, particuliers, des entreprises et des collectivités réalisées à titre exclusif par GRD, dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

Elle prévoit des adaptations aux ELD, en matière de délais pour adaptation des SI ainsi qu'au regard du déploiement des compteurs communicants.

[Source : JORF 1^{er}/7/25](#)

Délibération de la CRE n°2025-198 du 23 juillet 2025 portant approbation de la demande de dérogation de RTE relative à l'heure de fermeture du guichet infrajournalier entre zones

La réforme européenne du marché électrique, adoptée en juillet 2024, harmonise à partir du 1er janvier 2026 la

fermeture des échanges transfrontaliers à 30 minutes avant le temps réel (contre 60 minutes auparavant pour RTE). La CRE accorde à RTE une dérogation de trois ans, repoussant cette mesure au 1er janvier 2029, en raison des adaptations nécessaires (procédures internes et règles de marché à modifier, en concertation avec la filière et sous approbation de la CRE).

[Source : site de la CRE 31/7/25](#)

Délibération de la CRE n°2025-199 du 23 juillet 2025 portant approbation des règles de marché harmonisées relatives à la valorisation explicite des effacements et de leurs dispositions générales

[Source : site de la CRE 23/7/25](#)

Délibérations production

Délibération de la CRE n°2025-180 du 10 juillet 2025 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie à compenser en 2026 et à la réévaluation des charges de service public de l'énergie à compenser en 2025

La CRE révisé à la hausse les CSPE à compenser en 2025, passant de 8,9 à 10,9 milliards d'euros, en raison d'une baisse des prix de marché plus marquée qu'anticipé. Les charges liées aux énergies renouvelables pour 2025 (6,9 milliards) retrouvent ainsi un niveau proche de celui de 2020 (6,4 milliards). Pour 2026, la CRE estime ces charges à 12,94 milliards d'euros, dont 8,3 milliards pour les renouvelables, en raison d'une hausse des volumes soutenus (+9 TWh) et de prix de marché bas. L'augmentation est attribuée à 60 % à l'effet volume et à 40 % à l'effet prix.

[Source : site de la CRE 1^{er}/08/25](#)

CONSULTATIONS

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) dans des installations prévues à cet effet ...

Le projet d'arrêté modifie deux arrêtés ministériels existants afin de simplifier certaines des dispositions applicables à la préparation de CSR ou à la production d'énergie à partir de CSR, afin d'encourager le développement de la filière CSR.

Date butoir : 8/9/25

[Source : site du MTE](#)

Projet de décret modifiant l'article D. 314-15 du code de l'énergie relatif aux seuils applicables pour bénéficier de l'obligation d'achat pour la production d'électricité à partir d'énergies

Ce projet de décret, envisage d'abaisser de 500 à 100 kWc le plafond pour bénéficier de l'obligation d'achat en métropole continentale, tout en le maintenant à 500 kWc pour les ZNI. Le gouvernement vise une application dès le 22 septembre.

Date butoir : 12/9/25

[Source : site du MTE](#)

DECISION DE JUSTICE / JP / SANCTIONS

Décision du 13 février 2025 portant sanction dans le cadre du

dispositif des certificats d'économies d'énergie (PREMIUM ENERGY)

[Source : JORF du 3/08/25](#)

Décision du 4 juillet 2025 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CAPITAL ENERGY)

[Source : JORF du 3/08/25](#)

Décision du 17 juillet 2025 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CERTINERGY)

[Source : JORF du 3/08/25](#)

Arrêté du 4 août 2025 autorisant la société Flow Traders B.V à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

[Source : JORF 15/8/25](#)